## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024\_\_\_

Nom de l'installation de distribution : Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

Numéro de l'installation de distribution : X0010499

Nombre de personnes desservies : 760

Date de publication du bilan : 25 février 2025

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Denis Toutant

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Jean-François Croteau

• Numéro de téléphone : <u>418-209-6567</u>

• Courriel: <u>tp@mun-stpatrice.com</u>

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : https://www.spdb.ca/

## À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

<b>Précisions concernant</b>	les d	énassements	de normes	microbiol	กซ่ากมคร :
1 I CCISIONS CONCCINANT	ics u	cpassements	uc noi mes	IIIICI UDIUI	ugiques .

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1) Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	NT 1		NT 1		
	Nombre		Nombre	Nombre	
	minimal	Nombre total	d'échantillons	d'occasions où la	
	d'échantillons	d'échantillons	analysés par un	norme applicable a	
	exigé par la	prélevés	laboratoire	été dépassée	
	réglementation		accrédité	ctc ucpassec	
Antimoine	1	1	1	0	
Arsenic	1	1	1	0	
Baryum	1	1	1	0	
Bore	1	1	1	0	
Cadmium	1	1	1	0	
Chrome	1	1	1	0	
	[Préciser selon				
Cuivre	la population	5	5	0	
	desservie]				
Cyanures	1	1	1	0	
Fluorures	1	1	1	0	
Nitrites + nitrates	4	1	1	0	
Mercure	1	1	1	0	
	[Préciser selon				
Plomb	la population	5	5	0	
	desservie]				
Sélénium	1	1	1	0	
Uranium	1	1	1	0	
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau	
	est ozonée :		-		
Bromates					
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau	
	est chloraminée :		-		
Chloramines	24	24	0	0	
	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'				
	est traitée au bioxyde de chlore :				
Chlorites	24	24	0	0	
Chlorates	24	24	0	0	

aint-Patrice-de-Beauriyage	X001049

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances
inorganiques:

Aucun	dépassement	de	norn	1e
Aucun	depassement	uc	1101	п

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

4 Analygag da la fiirhidita raaligaag giir i	L'AAH digtribiiaa
3. Analyses de la turbidité réalisées sur l	i cau distribucc

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	1	1	1	0
Autres substances organiques	1	1	1	0

## 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire	Nombre d'occasions où la norme applicable a été
	réglementation		accrédité	dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4	Analyses des	substances	organiques	réalisées s	ur l'eau	distribuée	(suite)
┱.	Allalyses ues	Substances	or gainques	i callects s	ui i cau	uisti ibucc i	Suite

	4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :					
Aucu	n dépassemen	t de norme				

]	Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Caint Datains de Descrives	V0010400
Saint-Patrice-de-Beaurivage	X0010499

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	0	0	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	4	4	4	0
Nitrites (exprimés en N)	4	4	4	0
Autres pesticides ((Antimoine-arsenic-baryum-bore-cadium-chrome-cuivre-cyanure-fluorures-mercure-plomb-selenium-uranium)	1	1	1	0
Substances radioactives	0	0	0	0

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)
Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## À noter :

Aucun dépassement de norme

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Saint Datrica de Deguriyage	X0010499
Saint-Patrice-de-Beaurivage	A0010499

### 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Jean-François Croteau

Fonction: Contremaitre aux travaux publics

Signature : Jean-François Croteau Date : <u>25 février 2025</u>

	Sections facul	tatives	
Règlement sur la q	qualité de l'eau potable uation à sa population,	peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections
7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme  Aucune analyse supplémentaire réalisée			
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

	Sections facultatives	S	
8. Analyses réalisées su	ır l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoires (articles 13, 22.0.1, 22.	0.2, 39 ou 53.0.1 du Ré	èglement sur la qua	llité de l'eau potable)
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	12	12	12
Bactéries entérocoques	12	12	12
Virus coliphages F- spécifiques	12	12	12
Phosphore total	12	12	12
8.2 Autres analyses réalis  Aucune autre analyse ré			
Date de prélèvement	Raison justifiant le p	rélèvement et par	amètre(s) en cause

	-Sections facultatives	
<ul><li>9. Plaintes relatives à la</li><li> Aucune plainte reçue</li></ul>	qualité de l'eau	
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

Sections facultatives	

## 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4e colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
			_

Sections facultatives	

## 11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).